

**Modification n° 2 datée du 19 décembre 2011
à la notice annuelle datée du 29 juin 2011,
dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 16 août 2011
des**

Fonds à revenu fixe Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds à revenu fixe Plus Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds de dividendes canadien Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds d'actions canadiennes Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds de petites sociétés Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds d'actions américaines Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds d'actions outre-mer Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds d'actions mondiales Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds d'actions marchés émergents Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Fonds du marché monétaire Russell	Parts des séries A, B, E, F et O
Portefeuille essentiel de revenu Russell <i>(anciennement le Portefeuille essentiel de retraite Russell)</i>	Parts des séries B, E, E-5, E-6, E-7, F, F-5, F-6, F-7, I-5, I-6, I-7 et O
Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell	Parts des séries E-5, F-5, F-7, I-5, I-7 et OS
Portefeuille canadien de croissance et de revenu amélioré Russell	Parts des séries B, E, E-5, E-6, E-7, F, F-5, F-6, F-7, I-5, I-6, I-7 et O
Catégorie gestion du rendement Russell	Actions des séries B, E, E-3, E-5, F, F-3, F-5, I-3, I-5, série B couverte en dollars US, série F couverte en dollars US, série I-5 couverte en dollars US

(les « Fonds »)

Séries O et OS

En plus de la manière actuelle de se procurer les parts des séries O et OS, les épargnants peuvent désormais se les procurer par l'intermédiaire d'un courtier approuvé aux termes d'une entente selon laquelle l'épargnant paiera des frais annuels d'au plus 2 % de la valeur de ses parts directement au gestionnaire des Fonds et des frais de consultation à son courtier approuvé. De plus, le montant du placement minimal total dans les parts des séries O et OS par l'intermédiaire de courtiers approuvés a été ramené à 1 M\$.

Achat, rachat et substitution des titres des Fonds

- L'information suivant le titre « Séries O et OS » est remplacée par ce qui suit :

ces séries sont offertes aux clients institutionnels, mais également aux clients de courtiers approuvés qui participent à un programme intégré ou à un programme de services contre rémunération admissible. Nous n'imposons aucuns frais de gestion pour

les séries O ou OS d'un Fonds. Plutôt, chaque client institutionnel des parts des séries O et OS négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement. Les clients de courtiers approuvés qui détiennent des parts des séries O et OS versent des honoraires permanents à leur courtier approuvé d'après la valeur au marché de leur actif. Le courtier approuvé peut, à son tour, nous verser des honoraires pour son droit d'offrir les parts des séries O et OS, et notre soutien administratif. Lorsque le courtier approuvé ne nous verse aucuns honoraires, l'épargnant négocie des honoraires distincts qu'il nous verse directement (en plus des honoraires payés par l'épargnant à son courtier) d'après la valeur au marché de son actif. Un « courtier approuvé » est un courtier avec lequel nous avons conclu une entente qui fixe les bases régissant son droit permanent d'offrir les séries O et OS, y compris les honoraires qu'il doit nous verser. Nous ne payons pas de commission de suivi aux courtiers approuvés pour les séries O et OS. Ces séries sont aussi destinées aux programmes de placements entre Fonds et autres programmes de wraps dont nous sommes le promoteur.

Achat, rachat et substitution des titres des Fonds - Achat des titres des Fonds - Placement minimal

- Chaque référence à « 3 M\$ » est remplacée par « 1 M\$ ».

ATTESTATIONS DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PLACEUR PRINCIPAL

Le 19 décembre 2011

La présente modification n° 2, datée du 19 décembre 2011, avec la notice annuelle datée du 29 juin 2011, telle qu'elle est modifiée par la modification n° 1 datée du 16 août 2011, et le prospectus simplifié daté du 29 juin 2011, tel qu'il est modifié par la modification n° 1 datée du 16 août 2011 et la modification n° 2 datée du 19 décembre 2011, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *David Feather* »

David Feather
Directeur général, président et chef de la direction d'Investissements Russell Canada Limitée

« *David Steele* »

David Steele
Directeur général, Exploitation et chef des finances d'Investissements Russell Canada Limitée

« *David Feather* »

David Feather
Chef de la direction de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

« *David Steele* »

David Steele
Chef des finances de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

Au nom du conseil d'administration d'Investissements Russell Canada Limitée, en sa qualité de gestionnaire et de placeur principal des Fonds.

« *Samir Khan* »

Samir Khan
Administrateur d'Investissements Russell Canada Limitée

« *Bruce Curwood* »

Bruce Curwood
Administrateur d'Investissements Russell Canada Limitée

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

« *Samir Khan* »

Samir Khan
Administrateur de Catégorie de société Investissements Russell Inc.

« *Bruce Curwood* »

Bruce Curwood
Administrateur de Catégorie de société Investissements Russell Inc.